

Les actes administratifs : Définition

	Délibérations	Décisions	Arrêtés
Nature juridique	<ul style="list-style-type: none"> - Le conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune (art L2121-29 du CGCT*). - Il exerce ses compétences en adoptant les délibérations à la majorité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le pouvoir du Conseil Municipal est transféré au maire par délibération dans les cas limitativement énumérés par l'article L2122-22 du CGCT, en l'espèce, la délibération du 2 avril 2008 donnant délégation à Hélène MANDROUX, Maire de Montpellier. - Le Maire doit rendre compte des décisions à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal (art L2122-23 du CGCT). 	<ul style="list-style-type: none"> - Relèvent du pouvoir propre du Maire, chargé de l'administration (art L2122-12 du CGCT). - Deux formes d'arrêtés : <ul style="list-style-type: none"> o réglementaire : décision générale et impersonnelle concernant l'ensemble des administrés (<u>ex</u> : arrêté réglementant la circulation sur une voie communale) o individuel : décision concernant une ou plusieurs personnes nommément désignées (<u>ex</u> : refus de permis de construire).
Signature	<ul style="list-style-type: none"> - Soit par le Maire - Soit par les Adjointes Délégués 	<ul style="list-style-type: none"> - Soit par le Maire - Soit par les Adjointes Délégués 	<ul style="list-style-type: none"> - Soit par le Maire - Soit par les Adjointes Délégués
Transmission / Publication	<ul style="list-style-type: none"> - Exécutoires après : <ul style="list-style-type: none"> - Transmission en Préfecture - Affichage en Mairie (art L2131-1 du CGCT) - Insérées au registre des délibérations (consultable en Mairie). 	<ul style="list-style-type: none"> - Exécutoires après leur transmission en Préfecture (art L2131-1 du CGCT). - Insérées au registre des délibérations (consultable en Mairie). 	<ul style="list-style-type: none"> - Exécutoires après leur transmission en Préfecture - Les arrêtés réglementaires sont insérés au registre des arrêtés (consultable en Mairie).

* CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales